

**Compilation des enjeux soumis
dans le cadre de la consultation sur
les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder**

Parc éolien de la Madawaska sur les territoires de la ville de
Dégelis et de la municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande par
Développement EDF Renewables inc.

3211-12-252

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les
changements climatiques, de la Faune et des Parcs

3 avril 2023

LE PROJET

Le projet de développement du parc éolien de la Madawaska, présenté par Développement EDF Renouvelables inc., est localisé dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent, sur le territoire de la MRC de Témiscouata. La puissance maximale installée sera de 300 MW, avec des variantes à 270 et 198 MW. Selon la variante retenue, le parc comprendra de 33 à 50 positions d'éoliennes. Il est prévu que le projet soit développé en partenariat avec l'Alliance de l'Est.

LE CONTEXTE LÉGAL

La Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) prévoit qu'après avoir reçu la directive du ministre, l'initiateur du projet doit publier un avis annonçant le début de l'évaluation environnementale du projet et son dépôt sur le Registre des évaluations environnementales.

Cet avis doit également mentionner que toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit, des enjeux que l'étude d'impact devrait aborder, par le biais d'une consultation publique sur les enjeux.

Les étapes de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement dans laquelle s'insère la consultation sur les enjeux sont présentées à la page 4 du présent document.

LES OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

La consultation sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder vise à offrir à la population la possibilité de s'exprimer sur les enjeux anticipés d'un projet, et ce, en amont de la réalisation de l'étude d'impact, permettant ainsi à l'initiateur de tenir compte des préoccupations du public lors de la réalisation de son étude d'impact. Elle est effectuée à partir du [Registre des évaluations environnementales](#) qui est disponible sur le site Web du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Cette consultation ne remplace pas celles pouvant être menées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) à la suite d'un mandat donné par le ministre. ***Les consultations du BAPE ont lieu à la suite du dépôt de l'étude d'impact, donc lors d'une phase ultérieure.***

LES OBSERVATIONS SOULEVÉES LORS DE LA CONSULTATION

La consultation pour le présent projet a débuté le 15 février 2023 et s'est terminée le 16 mars 2023. Au cours de cette période, 1 commentaire jugé pertinent a été transmis au Ministère.

Le Tableau 1 présente les observations soulevées lors de cette consultation. Elles sont présentées sous une forme synthèse et classées par enjeu afin de faciliter le traitement par l'initiateur de projet. Il ne s'agit pas d'une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec.

Selon la section 2.2 de la directive ministérielle datée du 1^{er} février 2023, l'étude d'impact doit faire état de ces observations et, le cas échéant, décrire les modifications apportées au projet et les mesures d'atténuation prévues en réponse aux observations sur les enjeux soulevés. S'il y a lieu, l'étude d'impact doit également indiquer les préoccupations auxquelles l'initiateur ne peut répondre et expliquer la raison pour laquelle ces éléments n'ont pas été traités. La section 2.5 de la directive demande également que les préoccupations exprimées lors de la présente consultation soient considérées dans la détermination des enjeux du projet qui seront analysés dans l'étude d'impact.

À des fins d'information, l'ensemble des commentaires, tels que transmis lors de la consultation publique, sont présentés en annexe. Le ministre s'est toutefois réservé le droit de ne pas inclure ceux comportant

des propos injurieux, diffamatoires, discriminatoires, grossiers, crus ou offensants, nominatifs ainsi que ceux ayant un but commercial ou promotionnel.

Schéma 1 : Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE)

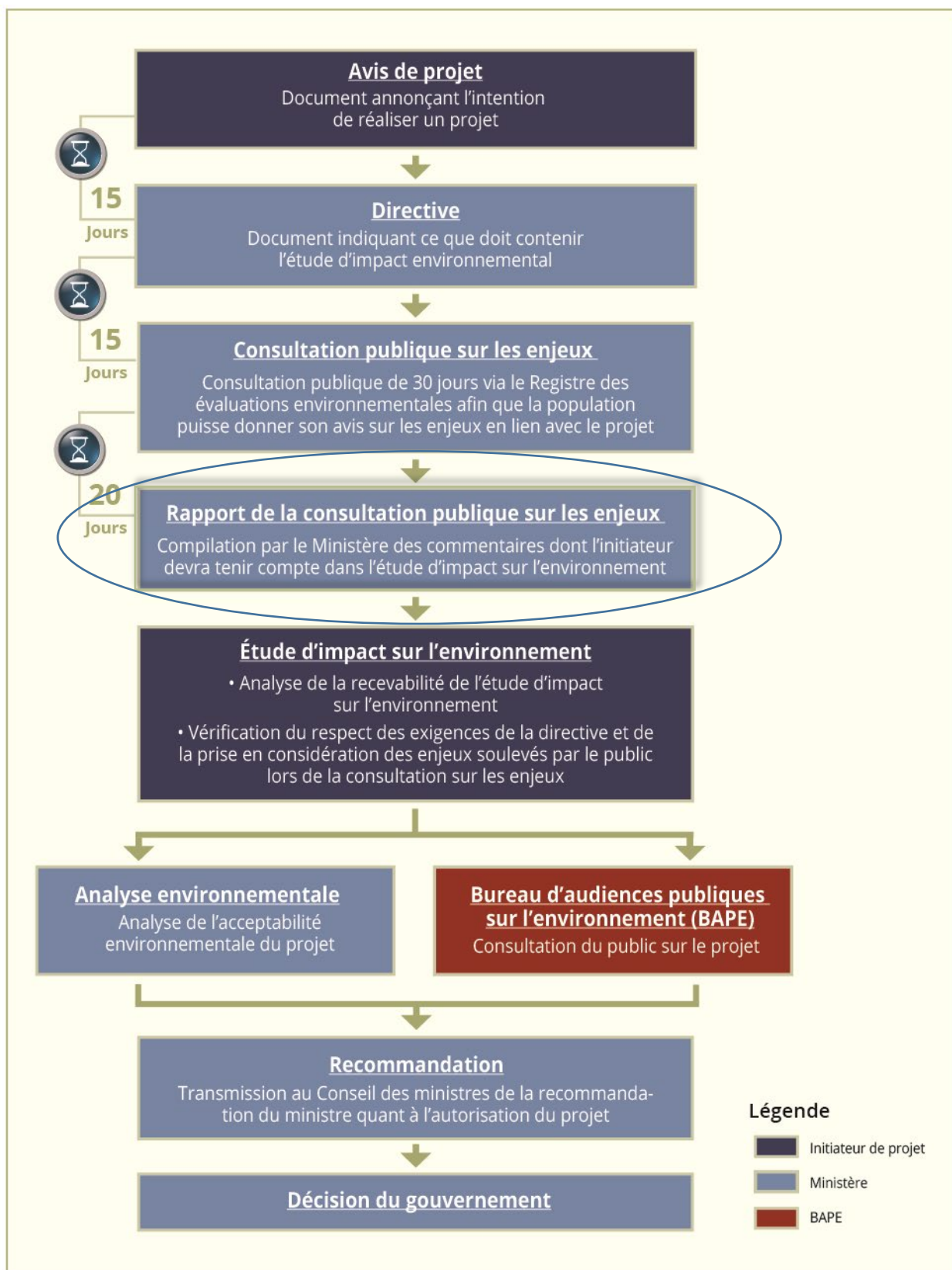


Tableau 1 : Synthèse des observations et des enjeux soulevés par le public

Enjeux	Observations
Le maintien de la biodiversité Le maintien de la qualité des habitats floristiques et fauniques	• Protection des chauves-souris et de la faune aviaire
La protection des milieux humides et hydriques (MHH) Le maintien de la qualité des habitats floristiques et fauniques	• Bien identifier les MHH touchés afin de les protéger (des complexes de MH jugés prioritaires se trouvent sur le territoire visé par le projet)
Le risque d'accident technologique et risque de déversement	• Prévention des fuites et des déversements d'hydrocarbures notamment pendant la phase de construction du parc éolien.

ANNEXE

RECUEIL DES COMMENTAIRES REÇUS AU COURS DE LA CONSULTATION

Avis de non-responsabilité

Il est à noter que les commentaires suivants sont ceux qui ont été fournis par des tiers au cours de la consultation publique sur les enjeux du projet et reproduits tels quels dans la présente annexe. Ils ne peuvent être considérés comme constituant une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec. Le Ministère n'assume aucune responsabilité tant dans leur forme que dans leur contenu.

Auteur	Organisation	Communauté	Enjeux	Préoccupation	Référence
Organisation	CREBSL	Région du Bas-Saint-Laurent	Selon le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (CREBSL), le maintien de la biodiversité, la protection des espèces à statut particulier, la conservation des habitats fauniques et floristiques (dont les corridors migratoires) et la protection des milieux humides et hydriques (MHH) devraient faire l'objet d'une attention particulière, tout comme la protection des chauves-souris et de la faune aviaire. Des vérifications devraient être réalisées, car des espèces fauniques menacées ou vulnérables (voir la carte interactive du MELCCFP) se trouvent sur le territoire visé par le projet. Le plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC de Témiscouata devra être consulté pour bien identifier les MHH touchés afin de les protéger (des	Considérant le statut précaire de plusieurs espèces de chauves-souris, le CREBSL est préoccupé par les impacts potentiels du projet sur ces dernières. Il est en effet connu que les éoliennes représentent une menace pour les chauves-souris, particulièrement pour les espèces migratrices (trois au Québec). Il sera donc important de réaliser des suivis adéquats (nombre élevé de parcelles, parcelles de grande taille, plus d'éoliennes, inventaires plus fréquents, etc.) avant et pendant la construction tout comme durant la phase d'exploitation. Afin d'aider à l'acquisition de connaissances sur les chauves-souris au Québec, les données récoltées devraient être publiques. La qualité des inventaires et du	LEMAÎTRE, J. et al. (2017). Mortalité chez les chauves-souris causée par les éoliennes: revue des conséquences et des mesures d'atténuation, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Québec, 26 p. Environnement Canada. (2014). Énergie éolienne et décret d'inscription d'urgence de trois espèces de chauves-souris de la petite chauve-souris brune (<i>Myotis lucifugus</i>), de la chauve-souris nordique (<i>Myotis septentrionalis</i>) et de la pipistrelle de l'Est (<i>Perimyotis subflavus</i>). Canada. 4p.

			complexes de MH jugés prioritaires se trouvent sur le territoire visé par le projet). De plus, les éoliennes devraient être éloignées le plus possible des cours d'eau. Cela permettrait de mieux protéger ces derniers tout en diminuant les risques pour les chauves-souris, ces dernières étant plus actives à proximité des cours d'eau. Un enjeu pourrait être ajouté concernant la prévention des fuites et des déversements d'hydrocarbures notamment pendant la phase de construction du parc éolien.	protocole de suivi des mortalités est donc primordiale. Des mesures d'atténuation connues permettent de diminuer les mortalités tout en étant acceptable en termes de coûts. Il s'agit de changer l'angle de la pale (par exemple, mise en drapeau) et d'augmenter la vitesse de démarrage des éoliennes, c'est-à-dire la vitesse minimale à laquelle l'éolienne peut commencer à tourner pour générer de l'électricité. Le CREBSL recommande de maintenir cette vitesse supérieure à 6 m/s et ce, la nuit (période d'activité des chauves-souris) du début juin à la mi-octobre. Il sera également essentiel de limiter au maximum l'apport de sédiments dans l'eau (diminution de l'emprise des chemins et du pourcentage de récolte des bassins versants touchés, maintien de larges lisières boisées, etc.).	
--	--	--	---	---	--

